



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/APR19/AGN	
Date	14 janvier 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES23	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC72	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES7	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL QUI SE TIENDRONT LES 1er ET 2 AVRIL 2019

au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR

1 Introduction

Vous trouverez ci-joint le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions des organes directeurs des FIPOL qui se tiendront les 1er et 2 avril 2019. Des renseignements concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion sont communiqués ci-dessous.

Les sessions suivantes seront tenues:

Assemblée du Fonds de 1992 — Vingt-troisième session extraordinaire (92AES23)
Comité exécutif du Fonds de 1992 — Soixante-douzième session (92EC72)
Assemblée du Fonds complémentaire — Septième session extraordinaire (SAES7)

Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 le lundi 1er avril et pourraient se poursuivre jusqu'au mardi 2 avril.

Les heures de travail seront normalement les suivantes: de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.

L'Administrateur, en consultation avec les Présidents, a établi le calendrier provisoire ci-joint. Il conviendrait toutefois de noter que ce calendrier est présenté uniquement à titre indicatif et est sujet à modification de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la réunion.

2 Disponibilité des documents des réunions

Conformément à la décision prise par les organes directeurs des FIPOL à leurs sessions d'avril 2016, le Secrétariat des FIPOL n'imprimera plus les documents destinés aux réunions pour les mettre à la disposition des participants aux sessions, sauf si une demande expresse leur en est faite à l'avance.

Les délégués peuvent avoir accès aux documents des réunions en ligne et les télécharger via la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). En outre, les délégués qui enregistrent leur adresse électronique sur le site recevront une notification leur indiquant la publication de nouveaux documents et auront la possibilité de créer, sauvegarder et organiser des dossiers contenant des documents qu'ils auront sélectionnés.

3 Soumission des documents

Les documents présentés par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au moins quatre semaines avant le début de la réunion, soit le **vendredi 1er mars 2019** au plus tard, et ce par voie électronique à l'adresse: conference@iopcfunds.org.

Une fois reçus, ces documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter tous les documents soumis aussi rapidement que possible.

4 Pouvoirs et notifications

Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants:

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, OMI) et soumis soit sur le site par le biais du système d'inscription en ligne, soit par courrier postal ou électronique, ou par télécopie, avant l'ouverture de la réunion, de préférence le **vendredi 22 mars 2019** au plus tard.

Il est rappelé aux délégués que, si un vote avait lieu au cours des sessions, toute délégation dont les pouvoirs ne seraient pas en bonne et due forme au moment du vote ne sera pas autorisée à y participer.

Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire [IOPC/2015/Circ.4](#), qui est disponible sur le site Web des FIPOL. Il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs ne sont pas émis par le Chef de l'État, le Chef du gouvernement, le Ministre des affaires étrangères ou l'Ambassadeur/Haut-commissaire, l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL devrait adresser une lettre à l'Administrateur des FIPOL pour l'en informer.

5 Inscription

Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et NON auprès de l'OMI) au moins une semaine avant le début de la réunion, soit le **vendredi 22 mars 2019** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera dans la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). **Seuls figureront sur la liste des participants à la réunion les délégués qui se seront inscrits en ligne.**

Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée et devront également fournir les pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister à la réunion. Lors de la forte affluence du lundi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient devoir attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.

Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus de porter un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués ayant déjà reçu un laissez-passer pour assister aux réunions à l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra s'inscrire sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.

Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa pour entrer au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa au centre de délivrance de visas le plus proche suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au 'Home Office' (Ministère britannique de l'intérieur) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. Les délégués qui représentent des États Membres des FIPOLE peuvent bénéficier d'un visa à titre gracieux ('exempt status visa') et doivent adresser leur demande en utilisant le formulaire VAFDIP2 DEC 2008, qui est disponible sur le site Web de l'Agence britannique pour la gestion des frontières (www.ukba.homeoffice.gov.uk). Veuillez noter que dans cette demande de visa et toute note verbale l'accompagnant, les FIPOLE doivent être désignés par le nom 'International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF)'. Il est conseillé aux délégués qui auraient des difficultés à obtenir un visa de contacter le Secrétariat des FIPOLE aussi rapidement que possible, afin que ce dernier puisse apporter toute aide ou conseils nécessaires.

* * *

CALENDRIER PROVISOIRE

Lundi 1er avril	
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOLE ont à connaître Questions relatives à l'indemnisation
Après-midi	Questions conventionnelles Procédures et politiques financières Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Autres questions
Mardi 2 avril	
Après-midi	Adoption du compte rendu des décisions

**Remarque: ce calendrier est présenté sous réserve de modifications de dernière minute.
Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la réunion.**

* * *



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/APR19/1/1	
Date	14 janvier 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES23	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC72	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES7	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS D'AVRIL 2019 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

Vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 (92AES23)
Soixante-douzième session du Comité exécutif du Fonds de 1992 (92EC72)
Septième session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire (SAES7)

qui se tiendront au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
le lundi 1er avril 2019 et le mardi 2 avril 2019

Point de l'ordre du jour	Organe directeur*		
	92A	92EC	SA
1 <u>Questions de procédure</u> Contenu: Adoption de l'ordre du jour Examen des pouvoirs/participation	● ●	● ●	● ●
2 <u>Tour d'horizon général</u> Contenu: Rapport de l'Administrateur (présenté oralement)	●		●
3 <u>Sinistres dont les FIPOL ont à connaître</u> Contenu: Sinistres individuels		●	●
4 <u>Questions relatives à l'indemnisation</u> Contenu: Accord relatif aux tarifs d'utilisation des moyens d'intervention de l'AESM en cas de pollution	●		●

* Le point de l'ordre du jour traité concerne un ou plusieurs des organes directeurs indiqués dans le tableau.

Point de l'ordre du jour	Organe directeur*		
	92A	92EC	SA
5 <u>Questions conventionnelles</u> Contenu: Convention SNPD de 2010 Modification de la résolution N° 7 du Fonds de 1992 – conditions du quorum pour le Conseil d'administration du Fonds de 1992	• •		
6 <u>Procédures et politiques financières</u> Contenu: Nomination du Commissaire aux comptes	•		•
7 <u>Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif</u> Contenu: Impact du Règlement général sur la protection des données (RGPD)	•		
8 <u>Autres questions</u> Contenu: Divers	•	•	•
9 <u>Adoption du compte rendu des décisions</u>	•	•	•